



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/144

Autorisant le défilé des Corps Constitués

dans le cadre de la fête patronale le Dimanche 17 Août 2025.

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules lors de la manifestation.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles I. 2211-1, I. 2212-2 et I. 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le rassemblement des groupes et le défilé des corps constitué, le Dimanche 17 Août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise le défilé des corps constitués, organisé dans le cadre de la Fête Patronale de Capesterre B/Eau le Dimanche 17 Août 2025 selon le circuit suivant :

- ✓ **Départ 8 h 30 : Parvis de la Mairie** – Direction Eglise de Sainte-Hyacinthe pour la Messe – Parvis de l'Eglise – Direction Monuments aux Morts pour dépôt de gerbes – Départ du cortège – Avenue Paul LACAVÉ – Arrêt au Buste Paul LACAVÉ pour dépôt de gerbes – Rue Elie CHAUFFREIN – Boulevard Maritime.
- ✓ **Arrivée 11 h 30 :** Gymnase Gérard MARIANNE

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation sera réglementée de 07 h 30 à 11 h 30 comme suit :

- ✓ Circulation interdite Avenue Paul LACAVÉ – Rue Elie CHAUFFREIN
- ✓ Intersections des rues perpendiculaires au circuit du défilé seront fermées.
- ✓ Une déviation sera mise en place :
 - Véhicules en provenance de Basse-Terre : Rue du Poète CHRISTOPHE – Boulevard Maritime
 - Véhicules en provenance de Fond-Cacao : Rue Jean JAURES – Boulevard Maritime.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, MM. le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 14 Août 2025

P/ Le Maire et par délégation

La 6^{ème} Adjointe au Maire



Annick CHOISI.

